

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°26.03.05

Présents	32
Pouvoir	1

OBJET :
TRANSFORMATION
D'UN POSTE
PERMANENT AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu PIETRI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 07 avril

MEMBRES PRESENTS : Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Stéphan PIERRACCINI, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Michel DAURELLE, Marie-Annick BOUVIER, Julien ESTERINI, Dominique BIECHE, Pierre NÈGRE, Patrick CROUZAUD, Michèle DECHAUD, Patrick SEREKIAN, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Margalith PAULET, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Marion REVALOR, Cyril CICCARIELLO, Karine CHAMPS-ROUGON, Alexandra CHELU, Kelly NOLASCO, Julien SIMIONE, François DENIAU, Ange GIARDINA, Mathieu MORATEUR, Geneviève MARTIN, Bruno AUBRY, Hervé PLISSON.

POUVOIR : Christophe CAMUS à Mathieu PIETRI.

Julien SIMIONE a été élu secrétaire.

Un poste permanent au service promotion de la ville a été créé par délibération en date du 27/03/2023, en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité et des missions sur ce poste, il est proposé de modifier cet emploi, à compter du 1^{er} juin 2026, en l'ouvrant à la filière technique, au grade de référence d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (le cas échéant au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade d'Adjoint Technique Territorial).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur cette modification de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE la transformation du poste permanent présentée ci-dessus au registre des effectifs.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C.M du 13/04/2026
Délibération n°26.03.05

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_05-DE

DIT que les dépenses éventuelles allouées à cette transformation sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

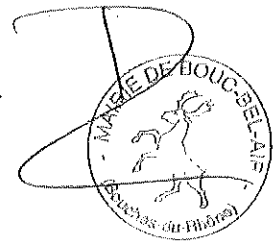
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien SIMIONE



Le Maire
Mathieu PIETRI



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 20/04/2026...